

**République Française**  
**Arrondissement de NEUFCHATEAU**  
**Département des Vosges**  
**COMMUNE DE DARNEY**  
**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 mars 2026**

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - Mme Nicole DELAVILLE – Mme Petra LAURAIN - M. Régis BELGERI — Mme Nathalie JACOTEZ – Mme Karen PEUREUX – Mme Aurélie DEMORY – M. Ryszard ZARNOWSKI - M. Jean-Marc BOUSCHBACHER – Mme Cécile MICHAUX – M. Pascal FERRARD - Mme Yasmine AKSU - M. Christophe DEMARQUE

Absents excusés :

M. Anthony SCHIARATURA

M. Thibault HEINTZ

Date de la convocation le 23 mars 2026

Début du conseil : 20 h 03

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

1 - Indemnités de fonction

2 - Délégations au Maire

3 - Commission d'appel d'offres

4 - Syndicat Mixte Informatisation Communale(S.M.I.C) : désignation d'un délégué communal (*pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux*)

5 - Syndicat assainissement non collectif (SDANC) : désignation d'un délégué communal (*pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux*)

6 - Syndicat d'électrification des Vosges (SDEV): désignation d'un délégué communal (*pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux*)

7 - EHPAD A. BARBIER : désignation des membres au Conseil d'Administration

8 - Communes Forestières Grand Est : désignation des délégués

9 - Etablissement des Commissions Communales

**DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Yasmine AKSU est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026, Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations particulières à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 8 voix pour et 5 abstentions.

**1-Indemnités de fonction** (*délibération n° 2026.03.27/1*)

Les indemnités du maire et de ses adjoints sont fixées comme suit :

L'indemnité du maire, attribuée de droit, est calculée sur la base de l'indice 1027. Pour une commune de 1000 à 1500 habitants, le taux appliqué est de 55.7%, soit : 2289 € brut mensuel.

L'exercice de la fonction représente une charge de travail de 8 à 10 heures par jour, à laquelle s'ajoutent des réunions en soirée, ainsi que la responsabilité d'une équipe de 12 agents et de nombreuses obligations de représentation.

Concernant les adjoints, l'indemnité est fixée à 21.8% soit 878 € brut mensuel, avec une présence quotidienne en mairie (matin et après-midi).

#### **Répartition des missions :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : en charge du suivi des dossiers liés à l'énergie (gaz, électricité et téléphone), des conventions, du cimetière, de la sécurité, de l'habitat indigne ainsi que des relations avec les associations. Il est également responsable des services techniques, des régies et des entreprises.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : responsable des services administratifs et du suivi de l'état civil. Elle assure la rédaction et la mise en forme des procès verbaux des conseils municipaux, la gestion des sites (facebook, internet), le service CCAS, ainsi que la gestion du planning des salles communales (Poirot, salle des fêtes). Elle est également chargée des affouages et peut se voir confier diverses missions au cours de l'année.
- 3<sup>ème</sup> adjoint présent en mairie le matin pour une indemnité de 439€ brut. Il est en charge de la communication, de panneapocket, de l'organisation des manifestations communales et de la logistique (commémoration anniversaire Tchécoslovaque, Saint Nicolas, gestion des imprévus).

Il est précisé qu'aucune demande de remboursement de frais n'a jamais été formulée par le maire et les adjoints.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les indemnités proposées.

#### **2 - Délégations au Maire** (délibération n° 2026.03.27/02)

Monsieur le Maire distribue à chacun l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales où sont recensées les délégations au maire.

Les Conseillers proposent de confier les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à hauteur de 40 000.00 € HT),
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le

Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000.00 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus,

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00€,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, le Conseil, accepte ces propositions.

### **3 - Commission d'appel d'offres** (délibération n° 2026.03.27/03)

La commission d'appel d'offres examine les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics. À l'issue de cette analyse, elle propose un candidat retenu. Le prestataire pressenti est ensuite présenté au conseil municipal, qui prend la décision finale.

La commission d'appel d'offres est composée de M. Le Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Proposition :

**Titulaires :**

- M. Jean-Marc BOUSCHBACHER
- Mme Nicole DELAVILLE
- Mme Pétra LAURAIN

**Suppléants :**

- M. Régis BELGERI
- M. Ryszard ZARNOWSKI
- Mme Nathalie JACOTÉZ

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **4 - Syndicat Mixte Informatisation Communale(S.M.I.C) : désignation d'un délégué communal (pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux)** (délibération n° 2026.03.27/04)

Le S.M.I.C est un groupement de communes (et parfois d'autres collectivités) qui se réunissent pour gérer ensemble leurs outils informatiques.

Monsieur le Maire Yves DESVERNES est désigné pour représenter la commune.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

### **5-Syndicat assainissement non collectif (SDANC) : désignation d'un délégué communal (pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux)** (délibération n° 2026.27.03/05)

Le SDANC est un groupement de communes qui s'occupe des installations d'assainissement individuelles et qui veille à ce que les systèmes ne polluent pas l'environnement et respectent les règles sanitaires.

Monsieur le Maire Yves DESVERNES est désigné pour représenter la commune.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

### **6 - Syndicat d'électrification des Vosges (SDEV): désignation d'un délégué communal (pour représenter la Commune à l'élection des délégués cantonaux)** (délibération n° 2026.03.27/06)

Le SDEV est un groupement de communes du département des Vosges qui s'occupe de l'organisation et du développement du réseau électrique.

Monsieur Ryszard ZARNOWSKI est désigné pour représenter la commune.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité.

## **7 - EHPAD A. BARBIER : désignation des membres au Conseil d'Administration** (délibération n° 2026.03.27/07)

Les représentants de la commune doivent être désignés.

A l'unanimité le Conseil propose Mme Yasmine AKSU et Mme Nicole DELAVILLE.

Monsieur Le Maire Yves DESVERNES étant membre de droit.

## **8 - Communes Forestières Grand Est : désignation des délégués** (délibération n° 2026.03.27/08)

Le conseil à l'unanimité désigne :

Titulaire :

M. Pascal FERRARD

Suppléant :

M. Régis BELGERI

pour représenter la commune.

## **9 - Etablissement des Commissions Communales** (délibération n° 2026.03.27/09)

Les commissions communales sont ouvertes à tous : chacun peut assister aux réunions et y est le bienvenu.

**Finances et Budgets :** Tous les conseillers

**Travaux/Voirie :** Participation aux études, et suivi de projets, réunion de chantier.

Président : M. Le Maire Yves DESVERNES

Vice-président : Jean-Marc BOUSCHBACHER

**Animation / Communication :** Sur le site Facebook il est important de réunir et regrouper les différents sites créés pour la commune de Darney en une seule et unique page. Une réunion de travail est prévue lundi 30 mars.

Le site internet de la commune peut être géré soit par une entreprise extérieure, soit par une personne volontaire au sein du conseil municipal.

Président : M. le Maire Yves DESVERNES

Vice-président : M. Régis BELGERI

**Revitalisation Bourg Centre :** Suivi des actions petites ville de demain, étude de l'aménagement des bords de Saône, de la médiathèque, projet du centre de la préhistoire.

Une visite de Darney et de ses infrastructures sera faite à l'ensemble de l'équipe. Ainsi que la visite de l'eau et l'assainissement. Un tour de notre forêt d'exception sera également fait.

Président : M. le Maire Yves DESVERNES

Vice-président : M. Jean-Marc BOUSCHBACHER

**Fleurissement et Illumination :**

Président : M. le Maire Yves DESVERNES

Vice-présidente : Mme Nicole DELAVILLE

**Suivi plan local de l'urbanisme :**

Le projet sera suivi par la communauté de communes. Une présentation sera faite par Monsieur le Maire en temps voulu.

**Informations et questions diverses :**

- **SICOTRAL** : document spécial "élus": Territoires et compétences, informations pratiques ;

- **RENCONTRONS NOUS** : des réponses concrètes, près de chez vous conférences réalisées par le centre de gestion des Vosges ;

- **DONNE UN NOM A TON ECOLE**: Interviews réalisées par les enfants de l'école de Darney avec M. Le Maire et ses adjoints. Les élèves seront amenés à voter (avec isoloir prêté par la mairie) pour choisir le nom de l'école (3 propositions) lors de la kermesse de l'école le vendredi 19 juin 2026 avec restitution sous forme d'un concert de RAP.

**Quelques rendez-vous :**

- La semaine des arts : Concert le 28 mars à la salle des fêtes et exposition de photos de Darney ;
- Messe Chrismale le 31 mars à 18 h à l'église ;
- Le 10 avril marché du terroir, place des Terroirs.
- Samedi 18 avril à 16 h une conférence : Faire vivre nos villages adressée aux communes et conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance  
Yasmine AKSU



Darney, le 27 mars 2026  
Le Maire,  
Yves DESVERNES

